

**Arrêté du Maire**

**ARR-2022-296 en date du 16 décembre 2022**

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**AUTOMOBILES**  
**TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE SOUS TROTTOIR**  
**5 CHEMIN DES GATINOIS**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande en date du 05 décembre 2022 de l'entreprise GH2E sise 9/11 rue Henri Dunant à BONDOUFLE (91070), pour des travaux de raccordement électrique 5 chemin des Gatinois, effectués par l'entreprise GH2E, pour le compte de ENEDIS sise 12 rue du Centre à NOISY LE GRAND (93190),

**Vu** l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de raccordement électrique sous trottoir, 5 chemin des Gatinois, exécutés par l'entreprise GH2E,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Du mardi 17 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement 5 chemin des Gatinois, de la manière suivante :

**Circulation :**

- Voie rétrécie
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Alternat manuel avec présence d'un homme-traffic, selon nécessité
- Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé côté pair,

**Stationnement :** Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux réservés aux seuls véhicules de chantier.

**Article 2** : Les véhicules qui contreviendraient à l'article précédent seront enlevés et mis à la fourrière.

**Article 3** : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise GH2E,
- La société ENEDIS,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 20 DEC. 2022



Le Maire,

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**